



QU'EST-CE QUE LA LOI ASAP ?

LES PARENTS

- 👉 **La capacité d'accueil maximale est de 12 enfants dans les micro-crèches.**
- 👉 **Les assistant.e.s maternel.le.s pourront exercer en tiers-lieu (hors domicile)**
- 👉 **Guichets administratifs uniques pour les porteurs de projets d'accueil**
- 👉 **En horaires atypiques, autoriser les EAJE à ce qu'un.e seul.e professionnel.le accueille jusqu'à 3 enfants**
- 👉 **Visibilité sur les disponibilités des modes d'accueil autour du domicile des parents**
- 👉 **Les remplacements entre assistant.e.s maternel.le.s seront rendus plus simples**

LES PROFESSIONNEL.LE.S

- 👉 **Relais Assistants Maternels (RAM), rebaptisés Relais Petite Enfance**
- 👉 **Aux pro. de la garde d'enfants à domicile, la réforme permettra de fréquenter le Relais Petite Enfance**
- 👉 **Aux assistant.e.s maternel.le.s, la réforme ouvrira le bénéfice de la médecine du travail, et l'accès à la formation continue.**
- 👉 **Le non-respect des obligations vaccinales par les parents sera reconnu comme un motif de démission légitime pour les assistant.e.s maternel.le.s**
- 👉 **Pour tou.te.s les pro., un temps collectifs de réflexion sur les pratiques professionnelles.**
- 👉 **La pleine capacité des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants à diriger tout type d'établissement**
- 👉 **Création des Comités Départementaux des Services aux Familles organisera le dialogue local entre l'ensemble des autorités concernées : Etat, collectivités locales, CAF, familles et professionnels.**